

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n°2021- 317

EANM FH Les rives de Garonne A CASTELMAYRAN
Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur le directeur, de EANM FH Les rives de Garonne ;

Vu la négociation budgétaire intervenue le 15 février 2021 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le prix de journée applicable à l'EANM FH Les rives de Garonne à CASTELMAYRAN est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Type de prestation	Montant du Prix de journée en € à compter du 1 ^{er} mars 2021
Internat	153,62 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et le directeur de l'EANM FH Les rives de Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 16 février 2021

Le Président,



Christian ASTRUC